

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « EDF ARCHIPEL GUADELOUPE », SISE RUE EUVREMONT GENE BERGEVIN, 97110 POINTE-À-PITRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JIMMY MALAHEL, L'INTERLOCUTEUR CHARGÉ DE CONCEPTION, POUR LA POSE DE COFFRETS ÉLECTRIQUES, DANS LE CADRE DU PROJET D745/016055TB+ASL/RUBIS ANTILLES GUYANE, SECTION AX, SUR LA PARCELLE 0107, SITUÉE AVENUE DES PÈRES DOMINICAINS – RIVIÈRE DES PÈRES, A BASSE-TERRE, À PARTIR DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024, JUSQU'AU JEUDI 15 MAI 2025 ( 180 JOURS).**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 16 Octobre 2024, par laquelle **l'entreprise « EDF ARCHIPEL GUADELOUPE »**, sise rue Euvremont Gene BERGEVIN, 97110 POINTE-À-PITRE, représentée par Monsieur Jimmy MALAHEL, l'Interlocuteur Chargé de Conception, **sollicite un arrêté municipal en vue de réaliser la pose de coffrets électriques**, dans le cadre du Projet D745/016055TB+ASL/RUBIS ANTILLES GUYANE, section AX, sur la parcelle 0107, située Avenue des Pères Dominicains à Rivière des Pères – BASSE-TERRE, **à partir du Vendredi 15 Novembre 2024, jusqu'au Jeudi 15 Mai 2025. (180 jours).**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : autorise une **Permission de Voirie à l'entreprise « EDF ARCHIPEL GUADELOUPE »**, pour la **pose de coffrets électriques**, dans le cadre du Projet D745/016055TB+ASL/RUBIS ANTILLES GUYANE, section AX, sur la parcelle 0107, située Avenue des Pères Dominicains à Rivière des Pères – BASSE-TERRE, **A partir du Vendredi 15 Novembre 2024, jusqu'au Jeudi 15 Mai 2025. (180 jours).**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « EDF ARCHIPEL GUADELOUPE » en charge de la réalisation des travaux de raccordement aux réseaux-pose de compteur, devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de CENT QUATRE VINGT JOURS (180) jours calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Vendredi 15 Novembre 2024**, sur 180 jours comme précisé dans la demande.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise « EDF ARCHIPEL GUADELOUPE » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.



Basse-Terre, le 23 OCT. 2024



*Certifie exécutoire compte tenu*

*De la notification, le 23 OCT. 2024*

*De l'affichage et/ou la publication, le 23 OCT. 2024*

*Fait à Basse-Terre, le 23 OCT. 2024*

  
P/Le Maire André ATALLAH,  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

  
P/Le Maire André ATALLAH,  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA